



## Garde alternee et pratique sportive compétition haut niveau

-----  
Par maphaine

Bonjour,

Mon fils, 13 ans, pratique du bmx race au niveau régional et national et rentre dans la section sportive du collège à la rentrée.

Il doit aller à une compétition régionale bientôt, week-end de chez son père.

Son père ne va pas aux compétitions puisque j'y vais ( il ne veut plus être en ma présence).

La compétition a lieu à plus de 1h30 de chez lui et commence à 12h.

Son père lui impose uniquement 2 choix:

-tu y vas avec le club (départ avant 7h du matin)

- tu n'y vas pas.

Mon fils veut y aller mais pas avec le club car cela l'oblige à se lever très tôt pour une compétition qui n'a lieu que l'après-midi.

J'ai, donc, proposer à mon fils de l'emmener. Mais son père refuse.

La logique voudrait qu'il ne se lève pas aussi tôt pour être dans les meilleures conditions pour cette compétition.

Le choix de se rendre à la compétition appartient-il au père ou à mon fils dans ce cas? (L'intérêt de l'enfant ou les solutions de son père).

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Ce sont les parents qui décident, pas l'enfant.

En cas de litige entre eux c'est le juge.

Si le père refuse de l'accompagner l'enfant se lèvera plus tôt comme ses autres camarades. Il a quand même la possibilité d'y aller ce qui n'est pas le cas de tous les enfants de divorcés

-----  
Par jodelariege

bonjour

le père fait ce qu'il veut durant son temps de garde ,dans la mesure où il n'y a pas danger....

la solution est peut être que vous n'alliez pas voir les compétitions durant le temps du père, ainsi celui ci pourrait accompagner son fils ,hors votre présence...

-----  
Par maphaine

Je fais partie du club donc j'y vais. Ce n'est pas un sport loisir, il y a des engagements.

Donc d'après vous, mon fils doit se lever à 6h alors qu'il a la possibilité de se lever plus tard. Il n'y a pas d'autres enfants dans son cas dans le club.

Le père ne s'investit plus dans le bmx depuis qu'il est avec sa nouvelle compagne.

Où est l'intérêt de l'enfant? On doit se plier au choix d'un père qui fait passer ses intérêts en premier?

Pour info, il ne veut plus de notre fille de 15 ans.

Et nous passerons malheureusement devant le juge pas avant mars 2025.

-----  
Par kang74

Bonjour

S'il ne veut plus de son fils rien ne vous empêche de lui proposer de prendre votre fils la majorité du temps et d'assumer à sa place .

Par contre mieux vaut pas lui parler de pension alimentaire avant le passage devant le jaf, bien évidemment ( quelles sont vos demandes respectives ?)

Enfin votre fils a 15 ans , c'est son avis à lui qui sera prépondérant en Mars .

-----  
Par jodelariege

bonsoir kang

et attention la fille a 15 ans ... le père n'en veut plus mais le fils qui fait du bmx a 13 ans

le père veut garder son fils mais ne pas être en contact avec la mère durant les compétitions

je pense qu'aucun juge n'ordonnera au père d'aller aux compétitions du fils dans la mesure où il y a une solution proposée par le club

-----  
Par kang74

Ce pourquoi je demande l'objet des requêtes respectives

Effectivement personne n'obligera à changer de mode de garde pour une histoire d'activités de BMX, fusse t elle importante et n'obligera pas le père à amener son enfant au BMX aux compétitions : il peut y aller avec le club comme dans beaucoup de sport se lever tôt pour s'y rendre fait partie des contraintes .

Par contre les enfants peuvent donner leurs avis sur la question de la résidence ,si cela fait partie des requêtes .

PS : Merci pour la rectification ;-)

-----  
Par maphaine

Ne pas aller aux compétitions, c'est le choix du père.

J'ai proposé de l'emmener cela a été refusé.

Une juriste m'a dit que normalement un juge prenait ses décisions dans l'intérêt de l'enfant.

Dans les 2 propositions du père, aucune ne prend en compte les intérêts de l'enfant (son bien-être et son engagement dans le sport qu'il pratique au niveau national et sa passion).

Concernant ma fille, ce n'est pas le sujet. Je voulais juste montrer l'état d'esprit du père avec qui je m'entendais jusqu'à l'arrivée de sa nouvelle femme.

-----  
Par kang74

Bien sur que si ce sera le sujet abordé aussi de la requête : c'est important que cela le soit !

On parle de modifier un jugement, votre fille a l'age d'être entendue, votre fils aussi .

Vous faites une requête juste pour cette histoire ?

Je repète, nul ne peut le contraindre de faire ce qu'il veut avec son fils quand il en a la résidence .

Par contre on peut demander, justement, de modifier le choix du mode de garde .

Si vous voulez ue votre fils fasse du BMX et que vous l'amenez, cela en passera par là .

-----  
Par maphaine

Petite précision également, je ne veux en aucun stigmatiser l'image des pères en général dans les cas de séparation.

Et autre précision, le père de mes enfants est éducateur jeunesse et sportif. Donc, logiquement, il devrait mettre en avant les intérêts de ses enfants plutôt que les siens.

-----  
Par maphaine

Pour répondre à votre question, j'ai fait une demande pour une garde exclusive de ma fille au vue de la situation avec droit de visite.

Pour mon fils, j'ai fait une demande concernant son activité sportive pour que les choses soient posées et claires pour tout le monde car il ne tient pas ses engagements.

-----  
Par kang74

Avez vous entendu ce qui a été dit ?

A aucun moment j'ai pensé un instant à cette histoire de droit du père .  
Qui n'existe pas plus que le droit de la mère d'ailleurs .

L'important c'est l'intérêt de l'enfant, dans le cadre de la limite du droit .

Et la limite du droit c'est que chacun a le droit de prendre les décisions qu'il veut pour l'enfant quand il l'a en résidence chez lui : donc ni vous , ni l'enfant, ni le juge ne peut l'obliger à emmener l'enfant aux compet ou à vous laisser emmener l'enfant .

Par contre, on peut modifier la façon dont les enfants sont accueillis par leur père, si tant que vous demandiez à les accueillir à plein temps, et que les enfants soient d'accord pour cette modification .

-----  
Par kang74

Il faut donc voir avec votre fils pour réfléchir à une résidence exclusive .  
En plus ce sera mieux vu pour ne pas séparer la fratrie ( jamais dans l'intérêt des enfants pour la justice)

En demandant des DVHs libres, notamment pour cette histoire de compétition pour votre fils , mais aussi pour que votre fille puisse y aller quand les conditions sont réunies .

Dans tous les cas, cette demande ne sera pas suivie d'effet si les enfants ne sont pas entendus : il faut donc qu'ils réfléchissent à leurs choix quel qu'il soit .

Et qu'ils l'assument par une audition : à cet age, que ce soit pour votre fils, ou pour votre fille, c'est une nécessité .

-----  
Par maphaine

Concernant le mode de garde de ma fille officiellement nous sommes toujours en garde alternée. Nous avons fait une convention de parentalité devant un médiateur. Et il a fait le choix d'une garde classique. Sauf que maintenant, il ne veut plus de sa fille: "elle n'a plus sa place chez moi". D'où ma requête pour elle.

En aucun cas, je ne veux priver mon fils de son père donc nous restons en garde alternée même si ce n'est pas l'idéal pour les 2 enfants. Mais ça le père s'en moque.

Par contre, aujourd'hui, nous sommes en désaccord sur certaines choses. D'où ma requête pour mon fils.

Lors de la médiation il était convenu que j'emmenais mon fils à toutes ses compétitions même sur ces week-ends. Et du coup, que les frais engagés seraient divisés par 2. Nous ne sommes pas d'accord sur le calcul des frais km. D'où son changement, de vouloir faire prendre en charge notre fils sur ses week-ends pour des compétitions départementales et regionales.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je précise un point, les DVH libres ne sont pas une évidence à obtenir car la Cour de cassation les retoque systématiquement. Elle ne permet pas au juge de se défaire sur l'enfant de la responsabilité de choisir quand il va voir ses parents.

Dans les 2 propositions du père, aucune ne prend en compte les intérêts de l'enfant (son bien-être et son engagement dans le sport qu'il pratique au niveau national et sa passion).

Face à un juge, l'intérêt de l'enfant à voir son père primera sur celui d'aller à une compétition sportive, surtout que manquer une compétition ne l'empêche pas de pratiquer sa passion. Il n'est donc pas évident que vous puissiez conditionner les DVH du père aux compétitions sportives.

Pour le prochain week-end, votre fils a le choix : soit rester avec son père, soit se lever le matin. Le père n'était déjà pas obligé de l'autoriser à y aller.

-----  
Par maphaine

J'ai du mal à concevoir qu'on puisse priver un enfant de sa passion, mais aussi d'un engagement qu'il a pris envers le club et du fait d'intégrer une section sportive. Il s'agit tout de même son avenir.

Le père n'agit pas pour son fils mais, sincèrement pour m'atteindre.

Il m'a menacée 2 fois de porter plainte contre moi parce que j'ai emmené ma fille chez sa tante (s?ur du père) pour l'anniversaire de son cousin ( ma fils, sa femme et lui y étaient) et également parce que j'ai voulu contacter cette même s?ur pour lui expliquer la situation de ma fille vis à vis de son père. Elle a refusé, je n'ai pas insisté.

Les 3 premières années de séparation, nous avons de très bons rapports depuis que sa nouvelle femme est arrivée il y a plus de 2 ans, il a changé et la communication est devenue quasi impossible maintenant.

-----  
Par yapasdequoi

Il semble que cette affaire de compétition est l'arbre qui cache la forêt.

Evitez d'instrumentaliser les modalités de ces compétitions.

Il peut arriver bien pire : que le père refuse que son fils y participe durant ses DVH.

Quand on a une passion sportive, on apprend qu'il y a des sacrifices à faire comme la grasse matinée.

-----  
Par maphaine

J'aimerais rectifier quelque chose.

Ce n'est pas un DVH mais une garde alternée pour mon fils.

-----  
Par yapasdequoi

Je corrige donc mon message dont le fond ne change pas :

Il semble que cette affaire de compétition est l'arbre qui cache la forêt.

Evitez d'instrumentaliser les modalités de ces compétitions.

Il peut arriver bien pire : que le père refuse que son fils y participe durant sa période de garde partagée.

Quand on a une passion sportive, on apprend qu'il y a des sacrifices à faire comme la grasse matinée.

-----  
Par maphaine

"Évitez d'instrumentaliser les modalités de ces compétitions "

Que voulez-vous dire?

Les sacrifices oui mais pas pour toujours les mêmes personnes non. Mon fils subit déjà beaucoup les choix de son père.

-----  
Par yapasdequoi

Il ne faudrait pas monter en épingle cette difficulté.

Pendant sa période de garde, le père décide des activités de l'enfant, là il accepte qu'il se rende à cette compétition mais en impose les modalités. C'est un moindre mal, non ?

Sauf si votre fils est un athlète olympique, le juge ne donnera pas préférence à la compétition par rapport aux liens avec son père (ni avec sa mère d'ailleurs).

Par contre si vous n'arrivez plus à gérer de manière apaisée et constructive cette garde partagée, le juge peut donner la résidence principale au père ou à la mère, selon les demandes exprimées et justifications.

Dans ce cas, votre fils risque fort de devoir renoncer aux compétitions une semaine sur deux.

Faites le point avec votre avocat.

-----  
Par maphaine

Malheureusement, cela fait plus de 2 ans que la garde alternée ne se passent plus bien puisque La communication n'est plus possible.

J'ai fait des requêtes au pres du JAF, nous seront fixés vers Mars en espérant que l'intérêt des enfants primera sur celui des adultes.

La situation devient de plus en plus compliquée et pénible pour les enfants et moi-même (pour lui je n'en sais rien). Il compliqué réellement les choses.

-----  
Par Isadore

J'ai du mal à concevoir qu'on puisse priver un enfant de sa passion, mais aussi d'un engagement qu'il a pris envers le club et du fait d'intégrer une section sportive. Il s'agit tout de même son avenir.

L'avenir de votre enfant ne dépend pas de sa pratique sportive, heureusement pour lui. Ce serait dommage, s'il avait un accident l'empêchant de continuer, d'être privé de tout avenir à treize ans.

S'il est dans une section sportive scolaire le père devra veiller à ce qu'il assiste aux activités scolaires obligatoire (y compris par exemple les compétitions qui pourraient rentrer dans ce cadre).

Votre fils a une passion que personne ne l'empêche de pratiquer. Il n'a jamais été question de le priver de son sport préféré ni de lui confisquer son vélo.

Je suis d'accord avec Yapasdequoi, évitez de "trop en faire" à ce sujet. Les parents sont plus importants que les compétitions.

Si vous avez la résidence principale, paradoxalement cela risque de compliquer l'accès de votre enfant aux compétitions. Pour deux raisons :

- et d'une le père pourrait se braquer et refuser désormais de laisser son fils y assister pendant ses DVH
- de deux, le père ayant moins de temps pour voir ses enfants, il y a très peu de chances que le juge accepte de réduire son temps de garde pour des loisirs.

L'intérêt des enfants primera, mais selon l'appréciation du juge, pas des parents.

Mon fils subit déjà beaucoup les choix de son père.

Presque tous les enfants subissent les choix de leurs parents, qui les consultent rarement avant de prendre la décision de choisir leur emploi (qui impacte le niveau de vie et la disponibilité des parents), avant de se séparer, avant de se remettre en ménage, avant de déménager...

-----  
Par kang74

Qu'en pense votre fils ?

La question est de savoir si votre fils préférerait être en garde classique et/ou avec DVH libre, ou s'il préfère que rien ne change pour lui, et se lever à 6 h du matin .

Isadore a raison de dire que c'est toujours le jaf qui décide pour les DVHs libres, mais vu l'argument de la compétition sportive, cela peut être pris en compte .

Enfin comme déjà dit, séparer la fratrie, n'est pas bien vu .

Il ne faut pas non plus mettre tout sur le dos du père : vos enfants sont ados, et les envies des ados changent vite . Il n'est pas rare que le compagnon ou la compagne du père en fasse les frais .

En tout cas, vu l'age des enfants , ils doivent être entendus par le JAF pour assumer aussi leur position et que vous prouviez un element nouveau : faire une requête de changement de résidence sans cela n'a aucun espoir d'aboutir : donc est ce que c'est prévu, pour les deux ?

Car si c'est le cas, il faut faire la démarche avant l'audience, histoire de ne pas rallonger la procédure .

-----  
Par maphaine

Ce n'est pas moi qui aie séparé la fratrie.

Je ne suis pas du genre à incrimer les gens mais aujourd'hui c'est la faute du père si nous sommes dans cette situation. Jusqu'à l'arrivée de sa nouvelle femme tout se passait bien.

Des qu'elle est arrivée, il a été de plus en plus difficile de communiquer avec lui. Aujourd'hui, juste un mail par semaine (son choix).

Concernant ma fille, il m'a écrit " elle n'a plus sa place chez moi". Dans la requête envoyée au JAF, j'ai joint tous les mails et messages qui démontrent que c'est lui qui ne veut plus de fille.

Pour mon fils, je ne veux pas le séparer de son père d'où le maintien de la garde alternée.  
Je sais très bien que le JAF n'est pas favorable à ce genre de situation mais je n'y suis pour rien et mes enfants n'ont plus.

Monsieur met en avant sa "nouvelle famille" comme il dit mais en excluant sa fille et les intérêts de son fils.

S'il faut que mes enfants soient entendus par le JAF, ils le seront.

Malheureusement, nous devons être patients puisque mes requêtes ne seront pas étudiées avant mars. 1 an d'attente.

-----  
Par kang74

Si les enfants sont entendus , il faut que le JAF soient au courant avant, il faut envoyer un formulaire avant , ils ne vont pas l'être au moment de l'audience .

Et surtout il faut qu'ils sachent et acceptent de tenir leur position .

Si les enfants ne sont pas entendus, attendre jusqu'en Mars n'aura aucune importance , rien ne changera après .

Par de là, vous en parlez avec vos enfants ( les deux, c'est une obligation de leur dire qu'ils peuvent être entendus) maintenant, le temps ue cela décante dans leur esprit, car s'ils sont en age de prendre des décisions, ils sont aussi en age de devoir les assumer .

Sachez qu'ils peuvent être assistés, gratuitement, par un avocat, histoire qu'on ne leur fasse pas dire ce qu'ils n'ont pas dit, qu'ils comprennent bien ce que on leur demande .

Enfin vous voyez avec l'avocate pour les formulaires adéquates qu'ils devront remplir en expliquant leur position pour les transmettre au plus tôt au jaf et à la partie adverse .